

Principes directeurs de Ringuette Canada

- I. Ringuette Canada s'est basée sur les principes directeurs ci-dessous pour élaborer et appliquer la présente politique :
 - a. dans les sports de loisir et de développement, les athlètes devraient pouvoir participer dans la catégorie de genre à laquelle ils ou elles s'identifient, sans avoir besoin de divulguer des informations ou sans aucune autre exigence. La même politique devrait s'appliquer aux athlètes de haute performance jusqu'au point où ils ou elles doivent respecter les règles de la fédération internationale;
 - b. la thérapie hormonale ne devrait pas être requise pour qu'un ou une athlète puisse participer au sport de haute performance (jusqu'au point où les règles de la fédération internationale entrent en vigueur);
 - c. il ne devrait y avoir aucune exigence de divulgation de l'identité transgenre d'un ou une athlète ou de son historique sexuelle pour qu'il ou elle puisse participer au sport de haute performance (jusqu'au point où les règles de la fédération internationale entrent en vigueur) à moins qu'il y ait un motif justifiable de l'exiger;
 - d. un ou une athlète ne devrait jamais à subir une intervention chirurgicale transgenre pour participer au sport de haute performance.

Définitions

2. Les présentes définitions s'appliquent dans le présent document :
 - a. «Association» - désigne Ringuette Canada;
 - b. «Bona fide» - désigne une action faite de bonne foi, sans tromperie ou fraude;
 - c. «Cisgenre» - désigne des personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été attribué à la naissance (p. ex. quelqu'un à qui on a attribué le genre masculin à la naissance et qui est un homme);
 - d. «Genre binaire» - désigne un système social dans lequel on pense que les gens ont l'un de deux genres, à savoir homme ou femme. On s'attend à ce que ces genres correspondent au sexe attribué à la naissance : mâle ou femelle. Dans le système de genre binaire, il n'y a pas place pour d'autres genres qu'homme ou femme, pour une vie entre ces genres ou pour un changement de sexe. Le système de genre binaire est rigide et restrictif pour de nombreuses personnes qui pensent que leur sexe natal (le sexe qu'on leur a attribué à la naissance) ne correspond pas à leur genre, ou que leur genre est fluide et non établi;
 - e. «Expression de genre» - désigne la manière dont une personne communique aux autres son genre, par l'entremise de comportements, langage corporel, ton de la voix, accent ou non-accent sur des caractéristiques corporelles, choix de vêtements, styles de coiffure, port de maquillage et (ou) d'accessoires. Les traits et comportements associés à la masculinité et à la féminité sont spécifiques aux cultures et évoluent au fil du temps;
 - f. «Identité de genre» - désigne le sens ou la connaissance profonde d'une personne au sujet de son propre genre, ce qui peut inclure homme, femme, ni l'un ni l'autre, ou quelque chose d'entièrement différent. Le genre se réfère aussi à toute une gamme de caractéristiques sociales et comportementales (p. ex. l'apparence, les manières). Les gens peuvent utiliser beaucoup de termes différents pour parler de leur identité et de leur expression de genre;
 - g. «Réassignation sexuelle» - désigne un programme ou traitement médical supervisé de transition ayant pour but d'harmoniser le corps d'une personne avec son identité de genre, grâce à une thérapie hormonale et (ou) à une chirurgie;

POLITIQUE DE TRANS-INCLUSION

- h. «Intersexué» - se réfère à une combinaison de caractéristiques qui distinguent l'anatomie mâle de l'anatomie femelle;
- i. «LGBTQI2S» - un acronyme qui désigne les lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, altersexuels, intersexués et bispirituels. LGBTQ+ et LGBTQ2 sont d'autres acronymes couramment utilisés.
- j. «Sexe» - la catégorisation des individus comme mâle, femelle ou intersexe. Le sexe est en général attribué à la naissance en se basant sur une évaluation du système reproductif, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques de la personne, et surtout des organes génitaux externes;
- k. «Orientation sexuelle» - l'orientation sexuelle décrit la sexualité humaine, de gay et lesbienne jusqu'à bisexuel et hétérosexuel. L'identité et l'expression de genre d'une personne sont fondamentalement différentes de leur orientation sexuelle, et n'y sont pas reliées. Le fait qu'une personne se définisse comme trans ne révèle ni ne prédit rien au sujet de son orientation sexuelle. Une personne trans peut s'identifier comme gai, lesbienne, altersexuel, hétérosexuelle ou bisexuelle.
- l. «Trans» - un terme parapluie qui décrit des personnes ayant divers identités de genre et expressions de genre et qui ne sont pas conformes aux stéréotypes relatifs à la signification d'être une fille ou femme, ou un garçon ou homme au sein de la société. Ce terme inclut, sans toutefois s'y limiter, les gens qui s'identifient comme transgenres, transsexuels, travestis (adjectif) ou non conformes sur le plan du genre (genre diversifié ou genre altersexuel);
- m. «Transgenre» - désigne les personnes dont l'identité de genre diffère du sexe qui leur a été attribué à la naissance. Pour harmoniser leur corps avec leur identité de genre, certaines personnes transgenres entreprennent une réassignation sexuelle;
- n. «Femelle transgenre» - désigne une personne qui s'est vue attribuer le sexe masculin à la naissance, mais dont l'identité de genre est femelle;
- o. «Mâle transgenre» - désigne une personne qui s'est vue attribuer le sexe féminin à la naissance, mais dont l'identité de genre est mâle;
- p. «Bispirituel» - un terme parapluie utilisé par certaines personnes autochtones plutôt que, ou en plus de s'identifier comme LGBTQ. Ce terme affirme l'interrelation entre tous les aspects de l'identité, y compris le genre, la sexualité, la communauté, la culture et la spiritualité; et
- q. «AUT» - désigne une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Raison d'être

3. L'Association pense que toutes les personnes méritent un environnement respectueux et inclusif pour qu'elles puissent jouir d'une participation qui valorise leur identité et leur expression de genre. L'Association souhaite assurer que tous les participants ont accès à des programmes et à des installations dans lesquels ils ou elles se sentent à l'aise et en sécurité. L'Association est engagée à mettre en oeuvre la présente politique de manière juste et équitable.

POLITIQUE DE TRANS-INCLUSION

Mesures favorisant l'inclusion

4. L'Association s'engage à :
 - a. communiquer la présente politique aux membres de son personnel, à ses administrateurs et à ses entraîneurs, et à leur offrir des opportunités supplémentaires d'éducation et de formation relativement à sa mise en oeuvre;
 - b. offrir des formulaires d'inscription et autres documents qui permettent aux individus :
 - i. d'indiquer leur identité de genre plutôt que leur sexe ou genre; et
 - ii. de s'abstenir d'indiquer une identité de genre qui n'a aucune conséquence pour eux;
 - c. tenir à jour des documents organisationnels et le site Web de l'Association d'une manière qui favorise un langage et des images inclusifs;
 - d. se référer aux personnes par le nom et les préfixes qu'ils préfèrent;
 - e. collaborer avec les athlètes transgenres à l'application et (ou) aux modifications de la présente politique;
 - f. permettre aux participants d'utiliser des toilettes de leur identité de genre, quand elle a l'autorité de déterminer l'utilisation des toilettes, vestiaires et autres installations par les participants;
 - g. s'assurer d'avoir des tenues et codes vestimentaires qui respectent l'identité et l'expression de genre des personnes;
 - h. déterminer des lignes directrices d'admissibilité pour les participants transgenres (tels que décrits dans la présente politique).

Lignes directrices d'admissibilité - Exceptions

5. Lorsque cela s'applique, les lignes directrices d'admissibilité de la Fédération internationale de ringuette et (ou) de toute organisation de Jeux internationaux importants relativement à la participation des athlètes transgenres, auront préséance sur les lignes directrices d'admissibilité stipulées dans la présente politique.

Lignes directrices d'admissibilité

6. À titre de principe directeur pour les lignes directrices d'admissibilité de l'Association, cette dernière soutient la déclaration suivante du document Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien (Annexe A) :

En se basant sur ce contexte et les preuves disponibles, le groupe de travail d'experts pense que les athlètes trans devraient pouvoir participer dans le genre auquel ils s'identifient, peu importe s'ils ont subi ou non une thérapie hormonale. Il pourrait y avoir des exceptions si les organismes de sport peuvent présenter des preuves démontrant que la thérapie hormonale est une exigence raisonnable de bonne foi (à savoir une réponse nécessaire à un besoin légitime) pour créer une situation sportive équitable au niveau de la haute performance (page 19).
7. Aussi bien au niveau récréatif qu'au niveau compétitif, les athlètes peuvent participer dans la catégorie de genre à laquelle ils ou elles s'identifient.
8. Les athlètes ne sont pas tenus de divulguer leur identité transgenre ou leur historique sexuelle à l'Association ou à un quelconque de ses représentants (p.ex. entraîneurs, membres du personnel, officiels, et ainsi de suite).

POLITIQUE DE TRANS-INCLUSION

9. Tous les athlètes doivent être conscients qu'ils sont susceptibles de subir un contrôle du dopage en vertu de *Programme canadien antidopage*. L'administration d'hormones comme composante d'une réassignation sexuelle contreviendra dans la plupart des cas aux modalités du *Code mondial antidopage*. On conseille donc aux athlètes transgenres qui ont entrepris une réassignation sexuelle de communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour déterminer qu'elles procédures, le cas échéant, ils ou elles doivent suivre pour obtenir une AUT.

Confidentialité

10. L'Association ne divulguera à aucune tierce partie de documentation ou d'informations relatives à l'identité de genre d'une personne, sauf quand la Loi l'exige.

Suivi constant

11. L'Association s'engage à assurer le suivi de tous les développements relatifs aux lignes directrices nationales et internationales de participation des athlètes transgenres, et elle s'engage à passer en revue et (ou) à réviser la présente politique chaque fois que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Appels

12. On peut faire appel de toute décision prise par l'Association dans le cadre de la présente politique, conformément à politique de l'Association en matière d'appels.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

Date de la dernière révision : juin 2018

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Annexe A

Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFSAC) (2017 seconde édition) - Montrer le chemin : Travailler avec des athlètes et des entraîneurs LGBT

Accès à l'adresse suivante :

<http://www.caaws.ca/e/wp-content/uploads/2017/05/Montrer-le-chemin-v2017.pdf>

Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) (2012) - Le sport en transition : rendre le sport au Canada plus responsable afin d'inclure les genres » Accès à l'adresse suivante :

<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-paper-sportintransition-f.pdf>

Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) (2016) - Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien – Guide pour les organismes de sport

Accès à l'adresse suivante :

<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-transinclusionpolicyguidance-f.pdf>